



Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

une demande de crédit d'engagement de 201'000 francs pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée au chemin des Vignes

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le Conseil général pour un crédit d'engagement de 201'000 francs nécessaire au remplacement d'une conduite d'eau potable (ci-après : EP) et à la réfection de la chaussée au chemin des Vignes.

La présente demande consiste à intervenir sur un secteur de notre commune dont le réseau de distribution de l'EP est fragilisé par des conduites relativement anciennes et ayant subi les effets du temps.

Ce remplacement est devenu nécessaire suite à de multiples ruptures, mettant en question la responsabilité de la commune de répondre aux obligations légales et techniques en termes d'entretien du réseau d'eau de boisson et de l'amélioration du réseau d'eau d'extinction (défense incendie).

Par ailleurs, en raison de ces nombreux incidents, la chaussée du chemin des Vignes est devenue un patchwork de tacons qui mettent la route à la merci des intempéries, en particulier du fait du gel et du dégel.

2 Développement

Le chemin des Vignes se situe au sud-est du village de Marin, il relie la rue Paul-Vouga au sud et la rue des Sugiez au nord. La conduite d'eau qui parcourt ce chemin a été partiellement remplacée lors de la réfection de la partie sud de la rue en 2004, alors que la partie nord, datant de 1978, n'a pas été remplacée.

Or, plusieurs fuites ont eu lieu sur ce tronçon, avec des fréquences toujours plus rapprochées, ces dernières étant également à l'origine d'inondations dans les caves des riverains. Il convient donc aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Au vu de l'état dégradé de la chaussée, il est également prévu de refaire l'enrobé sur toute sa largeur.



Fig.1 État de la chaussée

3 Travaux projetés

Il est prévu de remplacer le tronçon de la conduite d'EP encore constitué de fonte sur les 90 mètres supérieurs du chemin des Vignes par une conduite en polyéthylène (PE)¹, comme cela a déjà été réalisé sur la partie inférieure du chemin. Les huit branchements d'immeubles situés sur cette portion de conduite seront également remplacés jusqu'en limite du domaine public.

Comme il n'y a pas de développement de quartier qui nécessiterait d'augmenter le diamètre et que la situation actuelle donne satisfaction tant au niveau de la pression de service que de la défense incendie, la décision a été prise de conserver le diamètre intérieur des conduites existantes, soit 100 mm.

Au vu de son mauvais état, le remplacement de l'enrobé bitumineux est également prévu sur toute la largeur de la portion du chemin où la conduite d'eau sera remplacée, ce qui représente une surface d'environ 500 m².

La durée des travaux est estimée à 10 jours.

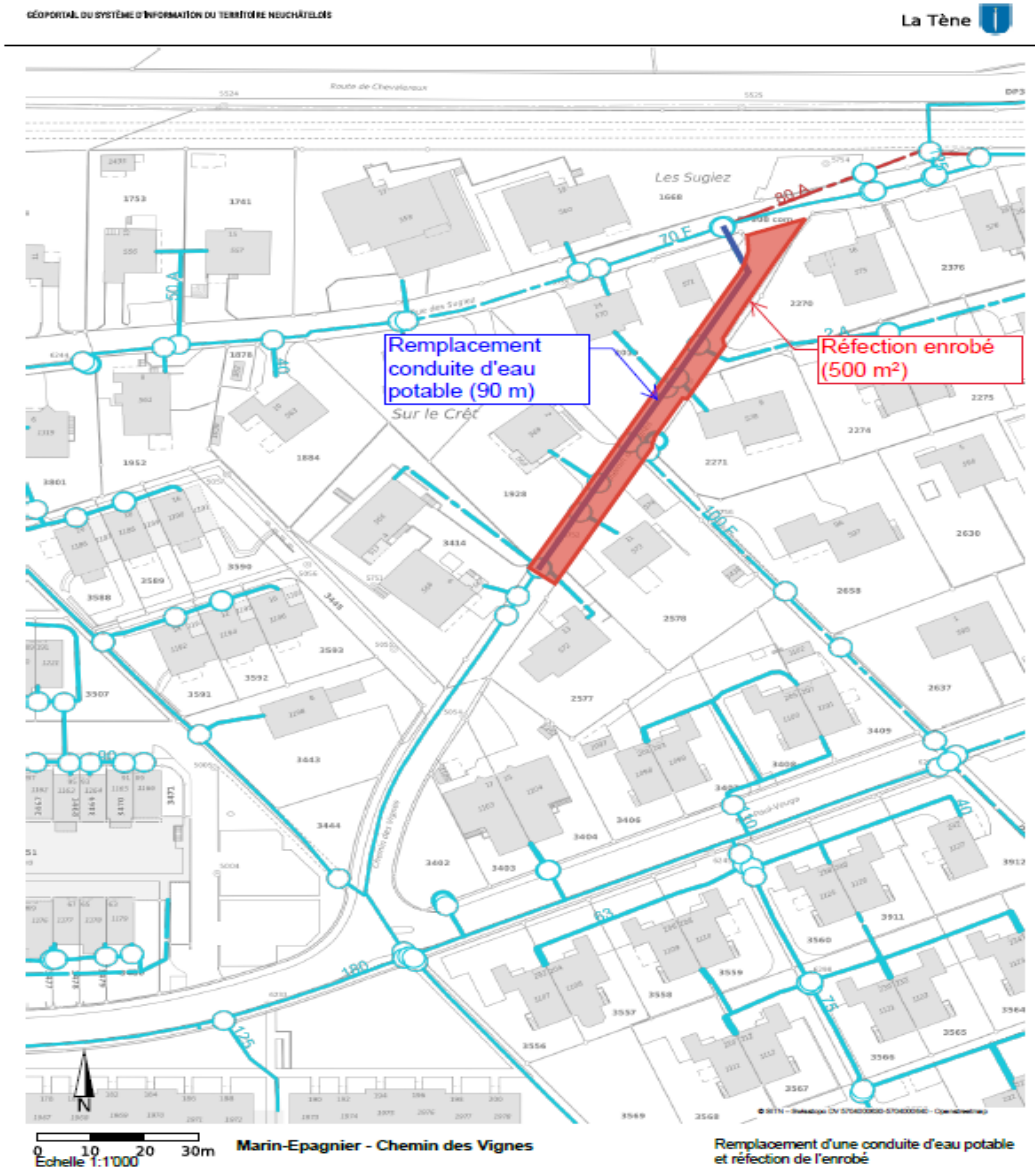


Fig. 2 Plan de situation des travaux

¹ Les conduites en polyéthylène sont utilisées depuis 1957 avant tout pour les réseaux de distribution de gaz, d'eau potable et pour l'évacuation des eaux usées ; elles sont également utilisées dans de nombreuses branches de l'industrie ; les conduites en polyéthylène (PE) sont résistantes à la corrosion, inertes et stables vis-à-vis de nombreux réactifs chimiques.

4 Conséquences financières

Le devis des travaux se présente comme suit :

Renouvellement conduite d'eau

Génie civil	CHF	79'000.00
Sanitaire (y.c. branchements)	CHF	36'000.00
Honoraires	CHF	10'000.00
Divers et imprévus 10%	CHF	12'500.00
Total HT	CHF	137'500.00

Réfection enrobé

Génie civil	CHF	51'000.00
Honoraires	CHF	2'500.00
Divers et imprévus 10%	CHF	5'350.00
Total HT	CHF	58'850.00
TVA 7.7%	CHF	4'531.45
Total TTC	CHF	63'381.45
Total TTC arrondi	CHF	63'500.00

Le bureau technique de Viteos SA, qui est chargé d'assumer la direction des travaux (DT) percevra des honoraires qui concerneront les appels d'offres, les comparatifs des coûts, le suivi du chantier et la communication avec les riverains, mais aussi le décompte final et remise des installations à la commune.

Etant donné que le chapitre relatif à l'EP est soumis à la TVA et que cette dernière est automatiquement récupérée, le montant du crédit est présenté hors taxes pour la conduite d'EP.

La TVA n'étant pas récupérée sur le chapitre des routes, la part du crédit concernant la réfection du revêtement est présentée TTC.

Les charges d'amortissement ci-dessous ont été déterminées en fonction des taux de l'annexe 2 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC). Le taux d'intérêt correspond au taux moyen de la dette communale arrondi selon les derniers comptes bouclés.

Finalement, des prélèvements à la réserve de taxe d'équipement sont proposés, selon les taux prévus dans les règlements sur les fonds, qui seront soumis au Conseil général en décembre de cette année. Lors d'investissements passés, des prélèvements ponctuels ont été effectués sur cette réserve, dotée de plus de 5 millions de francs à ce jour, mais sans systématique ni règles prédéfinies. Les règlements auront pour objectifs de combler ces lacunes.

<u>Compte des investissements</u>		<u>No.</u>	<u>Investissement</u>	<u>Investissement</u>
				<u>en francs</u>
Dépenses d'investissements	Routes	10018401		63'500
	Eau potable	10018402		137'500
Total investissement brut				201'000
./. Recettes d'investissements	Taxe d'équipement - Routes 50%	10018401		-31'750
	Taxe d'équipement - Eau potable 20%	10018402		-27'500
Investissement net				141'750

<u>Charges/recettes annuelles d'exploitation</u>		<u>Taux</u>	<u>Charges en</u>
			<u>francs</u>
Amortissement de			
l'investissement net	10018401 Routes	2.00%	630
	10018402 Eau potable	1.25%	1'370
+ Intérêt sur le demi-capital investi net		1.60%	1'140
Total charges (+) / Recettes (-) nettes annuelles nouvelles au compte de résultats			3'140

5 Conséquences sur le personnel communal

Le rôle de DT du chantier sera assuré par les techniciens de VITEOS SA pour le compte de la commune, le chef du service Territoire assumant la surveillance générale. Le service Infrastructures et les assistants de sécurité publique assureront le contrôle des mesures de sécurité pour le trafic dans cette rue sans circulation de transit. Les conséquences sur le personnel communal seront donc relativement faibles.

6 Conséquences sur l'environnement

Les travaux ont lieu dans un secteur urbanisé sur des terrains déjà artificialisés. Aucune emprise supplémentaire ne sera nécessaire. Les conséquences sur l'environnement seront relativement limitées lors de la pose d'un nouvel enrobé (gaz produits par le bitume lors de la pose). Elles seront néanmoins compensées à long terme par une baisse de la perte d'EP en raison des fuites sur le réseau de distribution.

7 Conclusion

Eu égard au nombre croissant de fuites constatées sur la conduite d'EP et de l'état dégradé de la chaussée dans cette rue de la commune, il est nécessaire d'entreprendre les travaux susmentionnés sans tarder, sous peine de devoir intervenir encore pour de nouvelles ruptures occasionnant des frais d'intervention importants, sans compter les désagréments engendrés pour les riverains.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant un crédit d'engagement de 201'000 francs pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée au chemin des Vignes.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 11 octobre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant un crédit d'engagement de 201'000 francs pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée au chemin des Vignes

11
novembre
2021

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 201'000 francs pour le remplacement d'une conduite d'eau potable et la réfection de la chaussée au chemin des Vignes

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 11 octobre 2021,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Entendu le rapport de la commission des infrastructures,
Entendu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Crédit :

a) montant

Article premier

¹Un crédit d'engagement de 201'000 francs pour la rénovation du collège des Tertres est accordé au Conseil communal.

²Le crédit d'engagement sera partiellement couvert par un prélèvement à la réserve de taxes d'équipement.

b) amortissement et comptabilisation

Art. 2

La dépense sera comptabilisée aux comptes des investissements aux taux annuels suivants :

- | | |
|------------------------|--------|
| • 10018401 Routes | 2.00 % |
| • 10018402 Eau potable | 1.25 % |

Exécution

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, La secrétaire,

M. Calame

I. Paroz